



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire CAP des éducateur.trice.s du 20 décembre 2019

Depuis le 5 décembre, partout en France des milliers de personnes sont mobilisées et en lutte contre le projet de réforme des retraites du gouvernement Macron.

La journée du 17 décembre a été un nouveau temps fort tant par la mobilisation que par la grève.

Le gouvernement ne semble pas avoir pris la mesure de la colère et du rejet massif de ce projet par une majorité de la population.

Face à cette obstination et cette surdité, nous appelons l'ensemble des personnels à continuer à se mobiliser pour obtenir le retrait total de ce projet. D'ores et déjà, l'intersyndicale interprofessionnelle appelle à une nouvelle mobilisation le 9 janvier 2019.

Nous réaffirmons notre attachement à un régime de retraite par répartition, solidaire et intergénérationnel. Nous rejetons ce modèle de société qui détruit les acquis sociaux, fragilise les plus faibles et renforce les inégalités femmes/hommes.

Les attaques contre la Fonction Publique et notre institution sont, elles aussi, sans précédent, frontales et violentes.

Le ministère de la Justice et le DPJJ sont partie prenantes, à part entière, de cette destruction.

Avec zèle, elles devancent même les volontés du gouvernement.

Il en est ainsi de la suppression des CAP dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Secrétariat Général a rendu son projet alors que la DGAFP, présentée comme incontournable quels que soient les dossiers, n'attendait rien avant 2021.

Loin de défendre ses agents, la DPJJ mise sur la division et la fin des collectifs de travail pour faire avancer ses réformes.

La mise en place du CIA en est la parfaite illustration. Opacité et discrimination deviennent les maîtres mots de « la gouvernance » au sein de notre institution.

Que dire de votre attachement à ce qui a fondé notre institution : l'Ordonnance de 1945.

Lors du COPIL National Justice du 28 novembre il aurait été acté que le Secrétariat Général soit coordinateur de la mise en place du CJPM.

L'inspection générale verrait son rôle élargi. Elle serait chargée du recensement des mesures en cours à la date du 30 septembre 2020 ainsi que de celles allant au-delà.

Comment en effet faire se superposer deux types de prise en charge, ante et post application du CJPM ?

Mais quelle parole porte notre administration ?

Il n'est pas question de stocks de mesures mais de prises en charge d'enfants et de familles, de sens du travail éducatif, de pratiques professionnelles.

Nous réaffirmons notre opposition à ce projet de code, qui contrairement à la propagande ministérielle, est loin de réaffirmer la primauté de l'éducatif sur le répressif. Il tend à réduire, voire à dévoyer le temps éducatif et à accélérer les réponses judiciaires pour les enfants les plus en difficulté. Il s'appuie sur une vision comportementaliste de la justice qui nie les particularités inhérentes de l'âge adolescent. Il est un

prolongement de la logique sécuritaire mise en place depuis plus d'une vingtaine d'années, qui permet progressivement de rapprocher la justice des enfants de celle des adultes.

A l'image du discours méprisant et insultant du DIR Grand Nord lors de sa rencontre avec les personnels mobilisés du STEMIOI d'Amiens, nous ne pouvons que prendre acte :

Notre administration participe pleinement sans états d'âme et mépris pour ses agents à la destruction d'un service public d'éducation au service des plus fragiles et d'une justice des mineur.e.s protectrice et émancipatrice.

La délégation SNPES-PJJ/FSU apporte son soutien aux collègues en lutte du STEMIOI d'Amiens et appelle l'ensemble des personnels à s'opposer par la mobilisation et la lutte à la destruction de notre institution.

Concernant cette CAP qui a pour objet principal la titularisation des stagiaires issu.e.s du concours sur titre et 3^o voie :

L'examen des situations des stagiaires non validées laisse apparaître qu'il leur est systématiquement reproché une trop grande absence du lieu de stage. Hors ce morcellement est du à l'organisation même de cette formation. Il est aberrant que ces personnels qui se retrouvent très vite en situation de prise en charge, notamment les stagiaires issu.e.s du concours 3eme voie, bénéficient d'un temps de formation extrêmement court.

Le SNPES-PJJ/FSU rappelle son attachement à une formation qui soit à la hauteur des missions de la PJJ et au niveau de responsabilité et d'engagement que représente l'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Paris le 20/12/2019